

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 14 avril 2022

PARTENARIAT DE MÉCÉNAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE POUR LES POLLINISATEURS AU PARC FORESTIER NATIONAL DE LA POWDRERIE – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

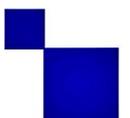
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

-ACCEPTÉ le versement au Département d'une subvention de 40 000 euros par la Fondation du Patrimoine,;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure entre le Département et la Fondation du Patrimoine pour la mise en place du jardin pour les pollinisateurs ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.